



► Scolarité obligatoire dans le canton: 11 ans

- PCEDS = Pédagogie compensatoire pour élèves en difficultés scolaires
- EdT = Ecole de la transition
- MSP = Maturité spécialisée
- CFC = Certificat fédéral de capacité
- AFP = Attestation fédérale de formation professionnelle

**Pédagogie spécialisée**  
Les enfants et les jeunes ayant des besoins spécifiques bénéficient d'un soutien par des mesures de pédagogie spécialisée durant leur formation (depuis la naissance jusqu'à leur 20<sup>e</sup> anniversaire). L'enseignement spécialisé est dispensé de manière intégrative dans le cadre de l'école régulière ou de manière séparative (enseignement spécialisé). Il existe aussi des écoles spéciales.